



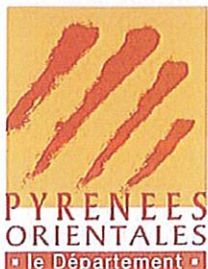
Service Foncier Rural, Agriculture et Agroalimentaire  
Hôtel du Département  
24, Quai Sadi Carnot BP 906  
66906 Perpignan Cedex

# Projet d'établissement d'un Périmètre de protection et de mise en valeur des espaces Agricoles Et Naturels périurbains (PAEN)



## Commune de CERET

Accord et avis – article R-113-20 code de l'urbanisme



Perpignan, le 14 FEV. 2023

**Madame Fabienne BONET**  
Présidente de la Chambre d'Agriculture  
des Pyrénées-Orientales  
19 avenue de Grande Bretagne  
66025 PERPIGNAN Cedex

Suivi par : P.TM / SFRAA / P. SAINTLOS

Objet : Création de périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains de la commune de Céret – Demande d'avis.

Madame la Présidente,

La loi du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux attribue aux Départements la possibilité de mener une politique en faveur de la protection et de la mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains.

Dans le prolongement de l'étude de faisabilité conduite sous maîtrise d'ouvrage communale et du processus de concertation engagé auprès de la population et des acteurs du territoire, un projet de Périmètre de protection et de mise en valeur des espaces Agricoles Et Naturels périurbains (P.A.E.N) et un projet de « programme d'action » ont été établis, portant sur le territoire de la commune de Céret.

Aussi, et conformément aux articles L.113-16, L.113-21, R.113-20 et R.113-25 du code de l'urbanisme, j'ai l'honneur de soumettre pour avis de la Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Orientales, le projet de création de périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains.

Ce projet de création de périmètre est constitué des pièces suivantes : plan de situation, plan de délimitation, notice et « programme d'action », annexées à ce courrier.

Je vous remercie de bien vouloir me faire part de cet avis sur le projet, et sur chacun des documents du projet, dans un délai de deux mois à compter de la réception de la présente demande.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de ma sincère considération.

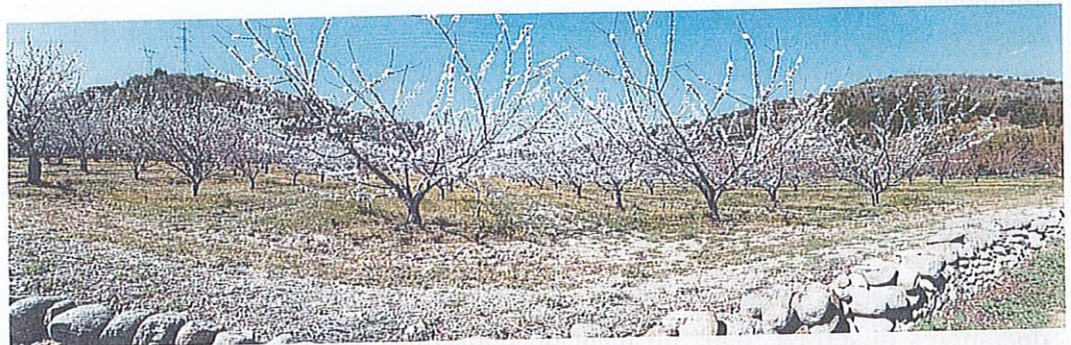
Pour la Présidente du Département  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services

  
Jérémie LE FOUILLER



Service Foncier Rural, Agriculture et Agroalimentaire  
Hôtel du Département  
24, Quai Sadi Carnot BP 906  
66906 Perpignan Cedex

## Projet d'établissement d'un Périmètre de protection et de mise en valeur des espaces Agricoles Et Naturels périurbains (PAEN)



## Commune de CERET

Perpignan le 27 Mars 2023

Madame la Présidente  
Hôtel du Département  
24 Quai Sadi Carnot  
BP 906  
66 906 PERPIGNAN Cédex

Avis PAEN CERET Périmètre et Programme d'Action  
Dossier suivi par Manoëlle CHAILLOU  
Tél 04/68/35/74/21  
[m.chaillou@pyrenees-orientales.chambagri.fr](mailto:m.chaillou@pyrenees-orientales.chambagri.fr)

Madame la Présidente,

Nous vous faisons parvenir notre avis sur le dossier de PAEN de la commune de Céret. Ce périmètre de protection a fait l'objet d'une large concertation qui a permis d'élaborer un document partagé.

Le Périmètre :

D'un projet initial de 280 hectares le périmètre final a augmenté et totalise 328 hectares. En effet, 3 secteurs ont été, dès le départ, intégrés dans la réflexion : le Palau, Mas Parrot et Nogarèdes. La réalisation de l'étude de faisabilité a permis grâce aux échanges d'intégrer le secteur de San Jordi. Cette évolution va dans le sens d'une plus grande prise en compte des espaces agricoles (et naturels) à enjeux sur le territoire communal.

Le Programme d'Action :

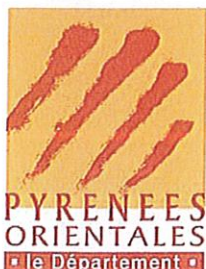
Ce programme est peu détaillé mais très complet et permet de prendre en compte les principaux enjeux du territoire. Les 5 axes reprennent les grandes thématiques dégagées lors de la phase de concertation et traduites dans l'étude de faisabilité. Ce programme sert de base pour les actions à venir, comme actuellement un travail mené par la commune sur les terres incultes.

La mise en place d'un PAEN participe à la protection des espaces et en particulier agricole. Le dossier présenté issu d'une large concertation va dans ce sens. En conséquence, nous émettons un avis favorable sur le périmètre et le programme d'action du PAEN de Céret.

En espérant avoir répondu à votre attente, nous vous prions de croire, Madame la Présidente, à nos sincères salutations.

La Présidente  
Fabienne BONET





Perpignan, le 14 FEV. 2023

Monsieur Antoine PARRA  
Président du Comité syndical  
Syndicat Mixte du SCOT Littoral sud  
Chemin de Charlemagne  
66700 Argelès-sur-mer

Suivi par : P.TM / SFRAA / P. SAINTLOS

Objet : Création de périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains de la commune de Céret – Demande d'avis.

Monsieur le Président,

La loi du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux attribue aux Départements la possibilité de mener une politique en faveur de la protection et de la mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains.

Dans le prolongement de l'étude de faisabilité conduite sous maîtrise d'ouvrage communale et du processus de concertation engagé auprès de la population et des acteurs du territoire, un projet de Périmètre de protection et de mise en valeur des espaces Agricoles Et Naturels périurbains (P.A.E.N) et un projet de « programme d'action » ont été établis, portant sur le territoire de la commune de Céret.

Aussi, et conformément aux articles L.113-16, L.113-21, R.113-20 et R.113-25 du code de l'urbanisme, j'ai l'honneur de soumettre pour avis de la Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Orientales, le projet de création de périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains.

Ce projet de création de périmètre est constitué des pièces suivantes : plan de situation, plan de délimitation, notice et « programme d'action », annexées à ce courrier.

Je vous remercie de bien vouloir me faire part de cet avis sur le projet, et sur chacun des documents du projet, dans un délai de deux mois à compter de la réception de la présente demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma sincère considération.

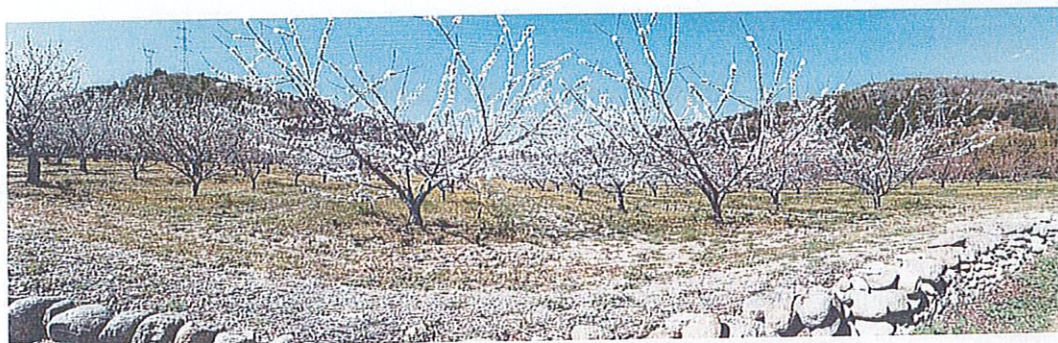
Pour la Présidente du Département  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services

Jérémie LE FOUILLER



Service Foncier Rural, Agriculture et Agroalimentaire  
Hôtel du Département  
24, Quai Sadi Carnot BP 906  
66906 Perpignan Cedex

## Projet d'établissement d'un Périmètre de protection et de mise en valeur des espaces Agricoles Et Naturels périurbains (PAEN)



## Commune de CERET

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE  
TERRITOIRES ET MOBILITÉS

12 AVR. 2023

COURRIER ARRIVÉ

D'

Antoine PARRA  
Président du Syndicat Mixte du SCOT Littoral Sud

A

Madame la Présidente du Conseil Départemental  
Hôtel du département  
24 quai Sadi Carnot  
BP 906  
66906 Perpignan Cedex

ARGELÈS-SUR-MER, le 03 avril 2023

**Nos références : AP/MPT - 2023-064**

**Objet :** Avis sur la création de périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains de la commune de Céret.

Madame la Présidente,

Par courrier notifié le 16 février 2023, vous avez sollicité le Syndicat Mixte du SCOT pour avis sur le projet de PAEN de la ville de Céret et son programme d'action.

Ainsi, après analyse des pièces transmises, je vous informe que le comité syndical du syndicat Mixte du SCOT qui s'est réuni ce matin a émis un avis favorable sur le projet tel que présenté.

Vous trouverez ci-joint l'avis détaillé assorti de quelques recommandations.

Mes services restent à votre disposition, pour tout complément d'information.

Veillez agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes salutations distinguées.

Antoine PARRA  
Président,



DEPARTEMENT DES P.O.

Arrivé le

11 AVR. 2023

POLE COURRIER

REPUBLIQUE FRANÇAISE

SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT) LITTORAL SUD

Impasse de Charlemaigne - 66700 - ARGELÈS SUR MER - Tel. 04 68 81 53 77 - Fax. 04 68 95 92 78

<http://www.scot-littoralsud.fr/> [scotlittoralsud@gmail.com](mailto:scotlittoralsud@gmail.com)

<p align="center"><b>SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT)</b></p> <p align="center"><b>LITTORAL SUD</b></p> <p align="center">◆</p> <p align="center">Siège :</p> <p align="center">Chemin de Charlemagne 66700 ARGELES-SUR-MER</p>	<p align="center">EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL</p> <hr/> <p align="center">Séance du :</p> <p align="center"><b>03 avril 2023</b></p>
<p align="center"><b>Délibération n°2023-009</b></p> <p align="center"><b>CREATION D'UN PERIMETRE DE PROTECTION ET DE MISE EN VALEUR DES ESPACES AGRICOLLES ET NATURELS PERIURBAINS (PAEN) SUR LA COMMUNE DE CERET : AVIS A DONNER.</b></p>	

L'an deux mille vingt-trois le trois avril, à huit heures trente, les délégués du Comité Syndical se sont réunis en Mairie de SAINT-ANDRÉ, sous la présidence de Monsieur Antoine PARRA, Président, sur la convocation qui leur a été adressée le vingt mars deux mille vingt-trois.

**Étaient présents : 18**

Antoine PARRA (T), José ANGULO (T), Roland CASTANIER (T), Jean-Paul SAGUÉ (S), Francois COMES (T), Pierre SERRA (T), Alexandre PUIGNAU (T), Michel VIZERN (T), Huguette PONS (T), Raymond PLA (S), Bruno GALAN (T), Bernard PIERA (T), Nathalie REGOND-PLANAS (T), Gilbert CRITELLI (S), Michel ANDRODIAS (S), Yves PORTEIX (T), Christian NIFOSI (T), Pierre DALOU (T).

**Étaient excusés : 2**

Christian GRAU (T), Aurèlie RAMSEYER (S)

**Étaient représentés : 1**

Christian GRAU donnant procuration à Antoine PARRA

**Autres personnes présentes : 2**

Antoine CASANOVAS délégué suppléant (Communauté de communes ACVI), Jean-Christophe DELMER délégué suppléant (Communauté de communes ACVI).

Nombre de membres en exercice : 25

Nombre de membres votants présents : 18

Nombre de procurations : 1

Nombre de votants : 19

**Secrétaire de Séance** : Monsieur Gilbert CRITELLI

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Antoine PARRA, Président du Syndicat Mixte du SCOT LITTORAL SUD.

**Monsieur le Président expose :**

Accusé de réception en préfecture  
066-256601782-20230403-DL2023-009-DE  
Date de télétransmission : 05/04/2023  
Date de réception préfecture : 05/04/2023



Pour rappel, un P.A.E.N permet de protéger de façon pérenne la vocation agricole et naturelle des espaces périurbains sur un espace délimité. La création d'un tel périmètre est systématiquement adossé à un programme d'actions visant à redynamiser l'agriculture et à préserver l'environnement.

Aux termes des articles L.113-15 et suivants du code de l'urbanisme, le département ou un établissement public porteur de SCOT peut mettre en œuvre une politique de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains. A cet effet, ils peuvent délimiter des périmètres d'intervention associés à des programmes d'action avec l'accord de la ou des communes concernées ou des établissements publics compétents en matière de plan local d'urbanisme, après avis de la chambre départementale d'agriculture et enquête publique réalisée conformément aux dispositions du code de l'environnement.

Lorsque le périmètre est délimité par le département, le projet est également soumis pour avis à l'établissement public porteur de SCOT.

Par courrier du 14 février 2023, le département a sollicité le syndicat mixte du SCOT Littoral Sud pour avis sur le projet de création d'un PAEN sur la Commune Céret.

Il est précisé qu'un premier avis favorable lié au périmètre avait été émis lors du comité syndical du 28 mars 2022. Il ressort de ce projet que ce ne sont pas moins de 328Ha répartis sur les secteurs du Palau, du Mas Parrot, de Nogarède et de San Jordi qui sont concernés.

Il s'agit désormais d'émettre un avis sur le plan d'action qui est l'expression des enjeux du territoire en matière d'agriculture, de forêt et d'espace naturel. Ce dernier entend être un support efficace afin de permettre et faciliter la mise en place des différentes actions identifiées en recensant les leviers techniques et financiers possibles pour répondre aux attentes énumérées.

Cinq grandes thématiques ont pu être identifiées dans le cadre des travaux menés :

- La ressource en eau,
- Le foncier agricole,
- Les entreprises et filières agricoles,
- La biodiversité et l'environnement,
- Le paysage et cadre de vie.

Il est à noter, concernant la mémoire, l'identité et la valorisation du territoire, que le SCOT et notamment la partie I du DOO : « préserver et valoriser les atouts du territoire, ses ressources et ses paysages », pourra utilement être identifié dans les leviers techniques visant à valoriser les éléments marquants du patrimoine, pour l'amélioration des franges urbaines en limite d'espace agricole et afin d'embellir l'entrée de ville depuis le RD 115 ;

De même, pour intégrer les espaces de nature ordinaire au sein de la matrice agricole au sein de la thématique environnement et biodiversité ;

A noter, également que les éléments de cadrages présentés dans la notice du document, datent et visent le SCOT de 2014 (22 communes). Il conviendra de mettre à jour ces éléments définis pour 25 communes à partir du SCOT en vigueur ;

Considérant que le projet de PAEN tel que présenté s'inscrit dans les orientations et objectifs du SCOT pour :

- Préserver les terres agricoles à fort potentiel (p.12 du DOO), la protection des espaces naturels et boisés à valoriser (p.17 du DOO), faciliter l'essor des filières agricoles (p.19 du DOO), économiser de l'espace et offrir une visibilité économique durable (p.20 du DOO) ;

Mais également pour :

- Protéger les milieux d'intérêt écologique, respecter voire restaurer les continuités écologiques et préserver les espaces de nature ordinaires (P21), maintenir et restaurer le

fonctionnement écologique des cours d'eaux et milieux aquatiques (p.27 du DOO), préserver les ressources naturelles et contribuer à la transition énergétique (p.29 du DOO) ;

- Habiter harmonieusement nos territoires (p. 36 du DOO, encourager l'attractivité et la découverte du territoire (p. 42 du DOO) et affirmer les identités paysagères et accompagner l'évolution des paysages (p.49 du DOO).

**Monsieur le Président demande à l'assemblée, de se prononcer.**

**Le Comité Syndical,**

**Après avoir entendu l'exposé de son Président et après en avoir débattu,**

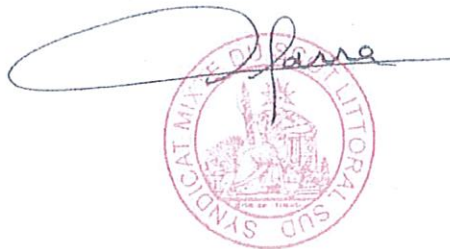
**Délibère et à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **DONNE** un avis **FAVORABLE** sur le projet de PAEN tel que présenté ;
- **ENCOURAGE** une mise à jour des éléments compris dans la notice (données, cartes) avec le SCOT en vigueur, soit le SCOT approuvé le 2 mars 2020 ;
- **RECOMMANDE** de compléter le tableau du programme d'action (notamment la colonne des leviers techniques) à partir des orientations et objectifs contenus dans la partie I du DOO ;
- **DIT** qu'une ampliation de la présente délibération sera transmise à Madame la Présidente du Département des Pyrénées –Orientales ;

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

**Le Président du Syndicat,**



**Antoine PARRA**

*« Acte rendu exécutoire consécutivement à sa publication et à sa transmission à la sous-préfecture »*

*Certifié exact, le président, Antoine PARRA.*

**DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :**

*Conformément à l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de publication.*

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :*

*\_ à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale :*

*\_ deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

*Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du Code Général des Impôts ou, à défaut, de justifier d'une demande d'aide juridictionnelle.*

▼



Perpignan, le 14 FEV. 2023

Monsieur Michel COSTE  
Maire de CERET  
6 boulevard Maréchal JOFFRE  
66400 CERET

Suivi par : P.TM / SFRAA / P. SAINTLOS

Objet : Création de périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains de la commune de Céret - Demande d'accord.

Monsieur le Maire,

La loi du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux attribue aux Départements la possibilité de mener une politique en faveur de la protection et de la mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains.

Dans le prolongement de l'étude de faisabilité conduite sous maîtrise d'ouvrage communale et du processus de concertation engagé auprès de la population et des acteurs du territoire, un projet de Périmètre de protection et de mise en valeur des espaces Agricoles Et Naturels périurbains (P.A.E.N) et un projet de « programme d'action » ont été établis, portant sur le territoire de la commune de Céret.

Aussi, et conformément aux articles L.113-16, L.113-21, R.113-20 et R.113-25 du code de l'urbanisme, j'ai l'honneur de soumettre pour accord de la Commune de Céret, le projet de création de périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains.

Ce projet de création de périmètre est constitué des pièces suivantes : plan de situation, plan de délimitation, notice et « programme d'action », annexées à ce courrier.

Je vous remercie de bien vouloir me faire part de la décision du Conseil Municipal sur le projet, et sur chacun des documents du projet, dans un délai de deux mois à compter de la réception de la présente demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma sincère distinguée.

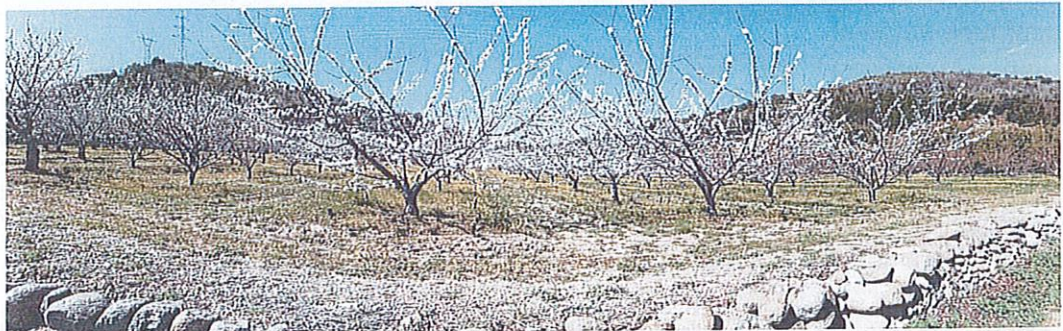
Pour la Présidente du Département  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services

Jérémie LE FOUILLER



Service Foncier Rural, Agriculture et Agroalimentaire  
Hôtel du Département  
24, Quai Sadi Carnot BP 906  
66906 Perpignan Cedex

Projet d'établissement d'un Périmètre de  
protection et de mise en valeur des  
espaces Agricoles Et Naturels périurbains  
(PAEN)



Commune de CERET



**SERVICE URBANISME**

Dossier suivi par :  
SUNYACH Ophélie  
Responsable du service urbanisme  
Email : o.sunyach@mairie-ceret.fr  
Tel 04.68.87.00.00

Mme Hermeline MALHERBE  
Présidente  
Conseil Départemental des Pyrénées-  
Orientales  
24, quai Sadi Carnot  
BP 906  
**66906 PERPIGNAN Cedex**

**Céret, le 14/04/2023**

Objet : Création d'un périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains sur la commune de Céret  
Réf : MC/PM/SB/OS-2023/098

Madame la Présidente,

Par courrier du 14/02/2023, vous m'avez adressé le projet de création d'un périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains de la commune de Céret.

J'ai le plaisir de vous adresser ci-joint, l'avis favorable du Conseil Municipal sur ce dossier.

La détermination d'un périmètre parfaitement adapté aux enjeux de la commune et la pertinence du programme d'actions associé, témoignent de la richesse des réflexions qui ont pu émerger d'un travail collectif, avec l'ensemble des parties prenantes.

Je me réjouis de l'aboutissement de ce projet, qui démontre l'engagement fort du Conseil Départemental et de la commune de Céret vis-à-vis de la préservation de ces espaces.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes respectueuses salutations.

**Michel COSTE**

Maire de Céret





DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES  
VILLE DE CERET

Date de convocation :  
08/02/2023

Nombre de conseillers municipaux  
En exercice : 29  
Présents : 26  
Procurations : 02  
Votants : 28

OBJET :

**URBANISME**

Projet de création de périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains et projet de programme d'actions  
==--==

Date d'affichage :

En l'an deux mille vingt-trois et le quinze février, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel COSTE, Maire.

Présents :

M. COSTE Michel, Maire, Mme BARANOFF Brigitte, M. ANGULO José, Mme JUSTAFRE Stéphanie, M. DUNYACH Denis, Mme LACOMBE Maria, Mme MENAHEM Sophie, M. BELTRAN José, M. VILA-PASOLA Marti, Adjoints ; M. COSTE Jean-François, Mme BOISDRON Gisèle, BENARD Gisèle, Mme DUNYACH Monique, Mme BRISSAUD Mina, Mme BOURDIN Géraldine, Mme OHN Christiane, M. PREHAM Anthony, M. BERTHELOT Stéphane, Mme CAPEILLE Sandrine, M. PLANAS Pierre, M. REDONDO Simon, M. INGHAM John, M. PUIGMAL Patrick, Mme TORRENT Michèle, Mme QUER Martine, M. PARAYRE Jean, Conseillers Municipaux.

Absent(s) ayant donné procuration :

M. BORREILL Philippe, conseiller municipal à M. COSTE Michel, Maire,  
Mme BOISORIEUX Michèle, conseillère municipale à Mme DUNYACH Monique, conseillère municipale

Absent(s) : M. PLANES Jean-Jacques, conseiller municipal.

Secrétaire de séance : Mme BOURDIN Géraldine

La loi du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux attribue aux Départements la possibilité de mener une politique en faveur de la protection et de la mise en œuvre des espaces agricoles et naturels périurbains.

Madame la Présidente du Conseil Départemental conformément aux articles L.113-16, L.113-21, R.113-20 et R.113-25 du Code de l'Urbanisme a soumis à la commune pour accord le projet de création de périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains et le projet de programme d'actions.

Le projet de périmètre est présenté, de même que le programme d'action qui repose sur les objectifs suivants :

- **Ressource en eau : Bien commun et bien économique**  
Maintenir les réseaux d'irrigation (existants) efficients  
Favoriser le stockage de la ressource  
Optimiser les niveaux de prélèvement  
Limiter les risques de pollution et concilier les usages
- **Foncier agricole : support de toute l'activité agricole**  
Préserver les espaces agricoles à enjeux  
Engager un plan de gestion des friches  
Améliorer la structure du foncier  
Faciliter l'accès au foncier  
Lutter contre la cabanisation  
Anticiper les risques de conflits avec les riverains  
Remobilisation du foncier
- **Entreprises et filières agricoles : Economie locale, nourrir les hommes**  
Favoriser une alimentation de proximité  
Accompagner et structurer les circuits de commercialisation (courts et longs)





Développer les partenariats et actions de mutualisation  
Renforcer la technicité des entreprises et les systèmes de production  
Promouvoir les activités et productions agricoles et forestières

- **Biodiversité – environnement : Socle de toute vie**  
Réguler l'anthropisation des espaces liée aux énergies renouvelables  
Préserver les zones refuges pour la faune en dehors des espaces cultivés  
Intégrer les espaces de nature ordinaire au sein de la matrice agricole  
Développer les pratiques agricoles favorables à la biodiversité au droit des parcelles cultivées
- **Paysage et cadre de vie : mémoire identité et valorisation du territoire**  
Préserver et valoriser les éléments de patrimoine  
Traiter les transitions aux interfaces des différentes entités paysagères  
Proposer une mixité des usages qui respectent les fonctionnalités des lieux

Conformément aux articles L.113-16, L.113-21, R.113-20 et R.113-25 du Code de l'Urbanisme, il est demandé à l'assemblée de se prononcer sur le projet de création de périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains et le projet de programme d'actions.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**Entendu le rapport et après en avoir délibéré,**

**DECIDE**  
**à la majorité de ses membres présents ou représentés**  
**(1 voix contre REDONDO Simon)**

- **D'APPROUVER** le projet de création de périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains et le programme d'actions tels que présentés,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré à CERET, les jour, mois et an susdits.  
Pour expédition conforme.

**Le Maire de CERET**  
**Michel COSTE**

**La secrétaire de séance,**  
**BOURDIN Géraldine**



Le Maire de CERET  
CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication.

PERIMETRE DE PROTECTION ET DE MISE EN VALEUR DES ESPACES AGRICOLES & NATURELS PERI-URBAINS DE CERET

Envoyé en préfecture le 21/02/2023

Reçu en préfecture le 21/02/2023

Publié le

ID : 066-216600494-20230215-DCM202023-DE



PAEN DE CERET

PLAN DE DELIMITATION

Echelle 1/5000



- Périmètre du PAEN
- ▭ Parcelaire
- ▭ Limites de sections cadastrales
- ▭ Bâti

**Hydrographie**

- Cours d'eau
- ▭ Le Tech

**Axes de circulation**

- Chemins et sentiers
- Pistes cyclables
- Voies communales
- Routes départementales
- Voie ferrée

Carte réalisée par la Chambre d'Agriculture en février 2023

Sources : BD Topo IGN 2019, cadastre et PLU de Ceret 2021

